

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur les **RD 353**
Territoire de la commune de **SAMES**

2022/DGAPID/LAB/068

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de Sames,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement du quartier Saint-Jean sur la RD353 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : L'arrêté 2022/DGAPID/LAB/039 est prolongé jusqu'au vendredi 23 décembre 2022 18h00, la circulation sera interdite sur la route RD 353 du Pr 0+000 au Pr 0+800 dans la traverse du Quartier Saint Jean, commune de Sames.

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation, la voie communale 497 du chemin Royal et la RD 253.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise CASTILLON, conducteur de travaux Monsieur Anchen : 06.27.07.76.90.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire de SAMES,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de NIVE-ADOUR,
- M. le responsable de l'entreprise CASTILLON,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Sames, le

28/10/2022

Le Maire



Yves Bour

Bayonne, le 27/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD